

PRISE DE FONCTION

➔ Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la pré-rentree et les premiers jours !

✓ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT :

La prise en charge financière :

Dès la pré-rentree, **signez votre procès verbal d'installation** dans l'établissement. Cela permet au service payeur de procéder à votre paiement. Il faut y joindre **un RIB** et une **photocopie lisible de la carte vitale**.

Vous avez effectué des services d'enseignant contractuel, surveillant, assistant à l'étranger ou dans un autre corps de la Fonction publique ? Demandez le **dossier de reclassement**, à envoyer au Rectorat pour voir ces services pris en compte.



⚠ Les délais pour ces dossiers sont très contraints, soyez vigilants !

Les aides au logement et à l'installation

Retirez auprès du secrétariat de votre établissement les formulaires de demande d'aide sociale, de prime d'installation... (voir p. 8 et 9).

Remboursement des frais de transport

La circulaire paraît généralement quelques semaines après la rentrée.

Demandez, auprès du secrétariat, le **remboursement (de l'ordre de 50 %) des frais de transport en commun**. Il sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP (« pass Navigo ») pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail (pour les TZR : entre le domicile et l'établissement de rattachement).

Le Pass Éducation

Demandez le Pass Éducation pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires... Munissez-vous pour cela de deux photographies d'identité.

Le logiciel de vie scolaire et l'ENT

Renseignez-vous sur l'ENT et le logiciel de vie scolaire utilisés dans l'établissement et demandez vos codes d'accès.

Le gestionnaire

À l'**intendance**, vous prendrez possession de vos clés, de vos cartes de cantine et de photocopie, du matériel indispensable (feutres pour tableau blanc...).

LA SECTION LOCALE DU SNES-FSU : LE S1

Le SNES-FSU est présent dans la quasi-totalité des établissements de l'académie. Identifiez dès la rentrée les collègues qui constituent la section locale du SNES-FSU dans votre établissement (voir p. 14). Relais de l'information syndicale, ils assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. Ne restez pas isolé !

✓ AUPRÈS DES COLLÈGUES :

Les enseignants documentalistes (CDI)

N'hésitez pas à solliciter les enseignants documentalistes qui vous fourniront une aide précieuse. Dès la rentrée, prenez connaissance du fonds du CDI et demandez un exemplaire **des manuels** utilisés dans l'établissement : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Des collègues déjà en place dans l'établissement peuvent bien sûr aussi vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le chef d'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits ou gratuitement. **Attention, dans certains lycées, le passage au manuel numérique entraînera certainement des retards dans la mise à disposition des manuels !**

Les CPE (Vie scolaire)

Interlocuteurs incontournables au cours de l'année, les CPE vous fourniront le règlement intérieur (s'il ne vous a pas été remis dans la pochette d'accueil) et vous expliqueront les modalités de contrôle des **absences** et des **retards** des élèves, l'**échelle de sanction**, la gestion des **heures de retenue**... Demandez-leur un **cahier de correspondance** pour pouvoir vous l'approprier.

L'équipe pédagogique

Informez-vous sur le matériel disponible, sur la **progression** prévue par vos collègues, sur les **ressources propres à la discipline**, les éventuels **devoirs communs**... en particulier lors du **conseil d'enseignement** qui réunit tous les professeurs d'une même discipline.

VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Il n'est le plus souvent communiqué que le jour de la pré-rentree. **Facteur déterminant de bien-être au travail, l'emploi du temps n'est pourtant réglementé par aucun texte !** Durant l'année de stage, des contraintes s'imposent toutefois aux chefs d'établissement : veillez notamment à la compatibilité avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année, notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des stagiaires (voir p. 11).

RENTREE 2019 : CHAOS EN VUE !

Après le baccalauréat, c'est la rentrée dans les établissements qui s'annonce mouvementée, avec la mise en place de la réforme du lycée. L'administration rectorale, à son plus haut niveau, tente encore de faire croire à sa sérénité. Mais l'inquiétude de tous les acteurs de terrain est réelle et légitime : emplois du temps infaisables, « lycée des possibles » impossible à mettre en œuvre, classes surchargées, retard possible dans la livraison des manuels... **En cas de difficultés**, liées par exemple à votre emploi du temps, et mettant en péril votre année de stage, **contactez la section académique !**